

Arrêté du Maire

N° 2025-1360/AG

AUTORISATION D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

En application de l'article L. 143-1 et L. 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

(Travaux ou aménagements non soumis à permis de construire)

Délivré par le Maire au nom de l'Etat en application des articles R. 122-8, R. 143-1 à R.143-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Demande d'autorisation de travaux : AT n°025 388 25 0041

Déposée le : 25/08/2025

Présentée par : Andy Rocchi Coiffure

Représentée par : Monsieur ROCCHI Andy

Demeurant à : 2 rue Albert Parrot – 25400 Audincourt

Adresse des travaux : Centre commercial Carrefour Montbéliard,
3 route de Béthoncourt

Nature des travaux : Travaux d'aménagement

Le Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu la demande d'autorisation de travaux susmentionnée,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 122-3 et suivants, R. 122-7 et suivants, L. 161-1 et suivants, et R. 162-8 et suivants,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu le rapport à la Sous-commission ERP/IGH du Doubs établi le 9 octobre 2025,

Vu le rapport à la Commission d'Accessibilité d'Arrondissement de Montbéliard établi le 6 octobre 2025,

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie,

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions réglementaires en matière d'accessibilité,

Considérant les prescriptions mentionnées dans le rapport à la Sous-commission ERP/IGH du Doubs,

Considérant les prescriptions mentionnées dans le rapport à la Commission d'Accessibilité d'arrondissement de Montbéliard,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions à la réalisation des travaux de la Sous-commission ERP/IGH du Doubs en date du 20 novembre 2025,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions à la réalisation des travaux de la Commission d'Accessibilité en date du 16 octobre 2025,

Arrête,

Article 1 :

L'autorisation d'aménager est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 :

Le demandeur est tenu à l'exécution des dispositions précisées dans la demande d'autorisation de travaux, AT n°025 388 25 00041.

Article 3 :

Le demandeur est tenu à l'exécution des prescriptions émises dans l'extrait du procès-verbal de la Sous-commission ERP/IGH du Doubs et la Commission d'Accessibilité ci-joints.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification au demandeur.

Fait à Montbéliard, le mardi 16 Décembre 2025

Le Maire



Mme. Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : 19/12/2025

Affiché le : 19/12/025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.